



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI LE 1^{ER} MARS 2022, 20h01
Visioconférence Zoom

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

01.03.22.035

**RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM
LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

01.03.22.036

**LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{ER} FÉVRIER 2022**

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.03.22.037

**LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 FÉVRIER 2022**

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance extraordinaire du 17 février 2022, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

01.03.22.038

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 32 463.72 \$, il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1

**DÉCLARATION DES RAPPORT PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES
AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS, DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS –
ÉLECTION MUNICIPALE 2021**

La directrice générale dépose les rapports de tous les élus et élues aux archives de la Municipalité et à Élections Québec.



N^o 01.03.22.039
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE le conseil a reçu de plusieurs fondations une demande de dons pour 2022 :

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que les demandes de dons soient acceptées au montant suivant :

- Accueil grossesse de Beauce-Appalaches 20.00 \$;
- Fondation Canadienne du rein 20.00 \$;
- Fondation Saint-Justine 40.00 \$;
- Fondation des aveugles du Québec 20.00 \$
- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC 50.00 \$
- Société Canadienne de sclérose en plaques 20.00 \$.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

- CMQ

01.03.22.040

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-2018-22 TRAITEMENT DES ÉLUS-ES

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022, par le conseiller Marcel Élément ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, **incluant la voix favorable de la mairesse**, que le règlement portant le numéro 227-2018-22 sur le traitement des élus soit et est adopté par le conseil, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

01.03.22.041

RÉSOLUTION POUR ADOPTION RÈGLEMENT 222-2018-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022, par la conseillère Lise Garant ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation auprès d'employés de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 222-2018-22, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE



01.03.22.042
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ADOPTION RÈGLEMENT 229-2018-22 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022, par le conseiller Lucien Beaudry ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 229-2018-22, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

01.03.22.043

RÉSOLUTION POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présent que le conseil nomme quatre (4) membres pour le comité consultatif d'urbanisme :

1. Jasmin Létourneau, Conseiller ;
2. Lucien Beaudry, Conseiller ;
3. Jean-François Jacques, Citoyen ;
4. Roger Fillion, Citoyen.

ADOPTÉE

01.03.22.044

RÉSOLUTION POUR ADOPTION RÈGLEMENT 177-2007-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022, par le conseiller Jasmin Létourneau ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 177-2007-22, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

01.03.22.045

RÉSOLUTION POUR ADOPTION RÈGLEMENT 237-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022, par la conseillère Lise Garant ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 237-2021, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE



01.03.22.046
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉE

01.03.22.047

RÉSOLUTION POUR APPROBATION DU RAPPORT AMÉLIORÉ ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risque incendie :

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présent que le conseil de Saint-Hilaire-de-Dorset approuve le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2021 tel que déposé et d'en autoriser la transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

01.03.22.048

RÉSOLUTION POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE



01.03.22.049
ou annotation

RÉSOLUTION AFIN DE DÉMONTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU QUE : L'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle a le désir de mettre en place des activités et moyens pour améliorer la socialisation, l'entraide, la sécurité et répondre aux besoins des citoyens ;

SUR LA PROPOSITION de Marcel Élément, Conseiller-ere

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres du conseil municipal :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset à une participation financière pour un minimum de 25 % du coût total du projet.

ADOPTÉE

01.03.22.050

RÉSOLUTION POUR UNE DÉLÉGATION D'AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE : L'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

SUR LA PROPOSITION de Lise Garant, Conseiller-ere

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres du conseil municipal d'autoriser Cathy Payeur, Directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport des pompiers – Marcel Élément
3. Rapport de la mairesse – Francine Fournier
4. Rapport du Comité de la ruralité – Lise Garant
5. Rapport du Comité de la bibliothèque – Michel Lindsay

PÉRIODE DE QUESTION 2

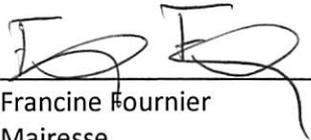


N° 01.03.22.051
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est **proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée ou ajournée. Il est 21h12.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Francine Fournier
Mairesse



Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière